SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

1.1 Identificateur de produit

Coltogum Spray au silicone

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

SFS unimarket AG, DistributionsService
Thaler Strasse 67
9424 Rheineck / SUISSE
Téléphone +41 71 886 28 28
Téléfax +41 71 886 28 80
Site internet www.sfsunimarket.biz
E-mail distributionsservice@sfsunimarket.biz

Secteur informatif

Informations techniques Kurt Hollenstein: Tel. ++41-71-886 28 82/ Fax ++41-71-886 28 10

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Téléphone en cas d' urgence

Organe consultatif 145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

SECTION 2: Dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Aquatic Chronic 4: H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

F+, Extrêmement inflammable - R 12: Extrêmement inflammable.
R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement DANGER

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Caractéristique particulière EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Autres dangers aucun

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - 50	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 918-167-1, EU-INDEX: 649-275-00-4, ECB-Nr.: 01-2119472146-39-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 4: H413
	EEC: Xn, R 65-66-53
20 - 30	Butane (contenant < 0.1 % butadiène (203-450-8))
	CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (*): H280
	EEC: F+, R 12
10 - 20	Huile minérale blanche (pétrole)
	CAS: 8042-47-5, EINECS/ELINCS: 232-455-8, ECB-Nr.: 01-2119487078-27-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
5 - 10	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (*): H280
	EEC: F+, R 12
5 - 10	iso-Butane (contenant < 0.1 % butadiène (203-450-8))
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (*): H280
	EEC: F+, R 12

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Assurer un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde de carbone (CO).
Les boîtes à gaz explosantes peuvent être projetées fortement en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

non applicable

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas fumer.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Conc. [%]	Substance
5 - 10	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1800 mg/m³, 4x, NIOSH
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4000 ppm, 7200 mg/m³
5 - 10	iso-Butane (contenant < 0.1 % butadiène (203-450-8))
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m³
20 - 30	Butane (contenant < 0.1 % butadiène (203-450-8))
	CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques
Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux
Lunettes de protection.

Protection des mains
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d´informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
En cas d'immersion:
caoutchouc butyle, > 120 min (EN 374)

Protection corporelle
non applicable

Divers
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les aérosols.

Protection respiratoire
Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A.

Risques thermiques
Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement
non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	aérosol
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d' éclair [°C]	-60
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	0,6 Vol.-%
Limite supérieure d'explosion	8,5 Vol.-%
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	0,69 (20°C)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.
Risque d'éclatement des récipients.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 7

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
5 - 10	Propane, CAS: 74-98-6
	LC50, inhalatoire, Rat: 658 mg/L (IUCLID).
10 - 20	Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
	LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (Lit.).
	LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg (Lit.).
30 - 50	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
	LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg (IUCLID).
	LD50, dermique, Rat: > 5000 mg/kg (IUCLID).
	LC50, inhalatoire, Rat: > 5000 mg/m³/8h (IUCLID).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	non déterminé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	non déterminé
Mutagénèse	non déterminé
Toxicité sur la reproduction	non déterminé
Cancérogénèse	non déterminé

Remarques générales

Données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
30 - 50	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
	EL50, (48h), Daphnia magna: > 1000 mg/l.
	LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 1000 mg/l.
	ErL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/l.
	EbL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non applicable
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Acune évaluation PBT/vPvB effectuée car aucune évaluation de sécurité chimique n'est requise/ n'est menée.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 1950 AÉROSOLS 2.1
- Code de classification 5F
- Etiquettes de danger

- ADR LQ 1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) UN 1950 AÉROSOLS 2.1
- Code de classification 5F
- Etiquettes de danger

Transport maritime selon IMDG UN 1950 Aerosols 2.1 -
- EMS F-D, S-U
- Etiquettes de danger

- IMDG LQ 1 l

Transport aérien selon IATA UN 1950 Aerosols, flammable 2.1
- Etiquettes de danger

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques, Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM.
- Code de cas particulier	160504*
- VOC-part [%]	79
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observe employment restrictions for people	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception.
- VOC (1999/13/CE)	~ 79%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres données

16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 65: Nocif - peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 12: Extrêmement inflammable.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres données

Tarif douanier: non déterminé

Méthode de classification Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
Aquatic Chronic 4: H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. (Méthode de calcul)

Positions modifiées aucun

Copyright: Chemiebüro®